

LE CHANT DES ACCUSÉES NOTICE DE PROGRAMME

LE CHANT DES ACCUSÉES POUR VOIX AIGUË ET PIANO
CRÉATION MONDIALE D'ARTHUR LAVANDIER

D'après les archives de procès de femmes jugées en la chambre criminelle du parlement de Paris au XVIIe siècle

1. Ôter le sort
2. Le mal d'enfant
3. Barbe Bataille
4. Pendue et étranglée
5. De la messe au bordel, il n'y a qu'un pas
6. Diable diable diable foudre foudre tempête

— Au XVIIe siècle, peu nombreuses sont les femmes qui passent les portes du parlement de Paris pour y être jugées par les conseillers de la chambre criminelle. Et bien souvent ces femmes sont alors acquittées ou condamnées à des peines relativement légères au vu de l'arsenal répressif mis à disposition des conseillers. Il faut vraiment que le crime apparaisse immonde et avéré à ceux-ci pour qu'ils soumettent une femme à la question – la torture – ou la condamnent à être « pendue et étranglée ».

En effet, d'une part, les conseillers du Parlement tendent à tempérer les jugements des tribunaux inférieurs pour tous les accusés. Dans l'ancien palais des monarques, sis sur l'île de la Cité, ils exercent au plus haut niveau la justice déléguée par le roi – lui-même la tenant de Dieu – et devant eux tout sujet du royaume peut faire appel d'une décision rendue en première instance par d'autres magistrats. D'autre part, les conseillers semblent vouloir préserver la femme et ce qu'elle représente à l'époque, son personnage : faible et donc irresponsable, mais porteur d'enfants et donc essentiel à la société.

Dans certains cas pourtant, les conseillers focalisent leur attention sur les femmes et n'hésitent pas à les juger sévèrement. Recel de grossesse – équivalant à l'infanticide –, sorcellerie, empoisonnement, vie scan-

daleuse : voilà des crimes par lesquels elles seraient attirées ; voilà des crimes pour lesquels la condamnation peut être exemplaire. La femme qui est réputée « atteinte et convaincue » d'avoir recelé sa grossesse et tué son nourrisson a commis là un crime « très énorme et exécration ». Un édit royal de 1556 la condamne au dernier supplice pour avoir ainsi contrevenu à l'ordre des choses et à sa nature procréatrice. La sorcière quant à elle, souvent femme veuve, marginale, devient un archétype de l'individu à exclure définitivement de la société, par la mort. De la sorte, les communautés locales, fragilisées par les troubles et les guerres de religion du XVIe siècle, trouvent un moyen de panser leurs plaies, de s'assainir, de se ressouder. Des femmes en font les frais. Enfin, si les injures publiques, les vies scandaleuses sont moins sévèrement punies, ces crimes seraient aisément commis par les femmes, à la langue et aux mœurs intrinsèquement trop légères. Ainsi apparaissent des figures de femmes criminelles, dessinées par ceux qui les accusent, les jugent et les condamnent.

Que disent les femmes accusées de tous ces crimes quand elles font face aux conseillers du Parlement ? Accusées, parfois présumées coupables, comment se défendent-elles ?

Le cycle de mélodies composées par Arthur Lavandier fait résonner et amplifie l'écho de certaines de leurs voix. Les archives de procès ne peuvent en révéler qu'un écho en effet, car les paroles des accusées s'y trouvent strictement encadrées : les questions des conseillers les orientent lorsqu'ils « remontent » à ces femmes les fautes dont elles sont suspectées ; les plumes des greffiers les passent au discours indirect, les ramassent, les transforment. Toutefois, les transcriptions d'interrogatoires, les rédactions des décisions arrêtées par les conseillers font émerger les figures de criminelles à la lumière desquelles les accusées sont scrutées, ainsi que certaines réponses de celles-ci : réactions, exclamations littéralement notables. L'œuvre interprétée ce soir présente donc six chants dans lesquels apparaissent et se confrontent les figures topiques de criminelles, les comportements des accusées et les actions du personnel judiciaire du Parlement.

Deux interrogatoires de femmes diffamées d'être sorcières encadrent le cycle de mélodies. Les conseillers du Parlement se montrent souvent sceptiques face aux accusations de sorcellerie. Ils allègent alors les peines ; c'est le cas pour Renée Rioland (1.). Cependant, jusqu'à la fin des années 1600, ils n'hésitent pas à condamner à mort certaines accusées de ce crime, dont Jeanne Patard (6.). Les deux mélodies entremêlent chacune deux atmosphères : au spectacle étrange, terrifiant, de la sorcellerie suspectée s'oppose la douce expression de l'innocence, quelle qu'en soit la véracité. Jeanne Patard, dont le discours a été repassé ici au style direct, avoue finalement son crime... mais s'agit-il d'une réelle confession, de l'expression de sa panique ou du fait qu'elle se conforme, lasse, à ce qu'on attend d'elle : être une sorcière ?

Deux autres mélodies signifient cette fois l'importance de l'enfantement dans la prise en charge de la criminalité féminine au XVIIe siècle. Plus que la sorcellerie, c'est le recel de grossesse qui inquiète les conseillers du Parlement, et pour ce crime, Guillemette Rochereau est condamnée au dernier

supplice (2.). Elle tente douloureusement de justifier la mort de son nourrisson tandis que le piano fait résonner au loin le son d'un glas continu. À l'inverse, le statut de mère favorise souvent la complaisance des conseillers à l'égard d'une accusée. Mais des exceptions existent. Condamnée en première instance à être fouettée pour avoir commis plusieurs vols répétés, Anne Brumeau est finalement pendue et étranglée (4.). Les conseillers estiment que ses récidives doivent être exemplairement punies et restent sourds à l'ultime supplication de la condamnée. Par l'évocation des femmes qui ont enfanté, elle cherche, en vain, à activer chez les conseillers l'image de la puissance maternelle qui protège pourtant de nombreuses femmes de leur sévérité. Intercalées entre ces chants tragiques, les paroles prêtées à Barbe Bataille et à Marie Macé détonnent. Si elles sont condamnées pour leurs crimes – la première a injurié une autre femme (3.) ; la seconde, Dieu (5.) –, les peines sont assez légères, plus conformes à l'attitude généralement observée par les conseillers vis-à-vis des femmes qui comparaisaient devant eux. Les deux mélodies ne sont pas dénuées de ressort comique et peuvent aujourd'hui susciter le sourire. Mais la ligne vocale rappelle par certains accents l'inquiétude que peut provoquer chez les accusées l'arrivée en la chambre criminelle du Parlement, quelle que soit l'issue du procès. Beaucoup passent par les geôles de la conciergerie avant d'être présentées aux nombreux conseillers. Ceux-ci les écoutent, puis décident de leur sort, de continuer ou d'arrêter leur vie, dans les salles d'une institution judiciaire où les marques du pouvoir des hommes et de la majesté royale sont multiples et visibles, impressionnantes.

Aurélien Peter

Paris I Panthéon-Sorbonne
Institut d'histoire moderne et contemporaine